

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	<i>27</i>
<i>Conseillers en fonction :</i>	<i>27</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>23</i>
<i>Conseillers excusés :</i>	<i>0</i>
<i>Procurations :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Stéphane FOMHOLTZ, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Michel VECCHIATO, Nathalie JUNCKER, Cynthia GERSTER, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN

Absents : Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Patrick MACIAG à Véronique WIGNO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que la séance se tienne à huis clos. L'assemblée accepte à l'unanimité moins une abstention (Mme Marie-Rose BELTZUNG) ce mode de réunion.

M. le Maire propose que l'on ajoute un point à l'ordre du jour : « Motion pour le maintien du bureau de Poste de Bollwiller ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.02.2021
2. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
3. Organisation du temps scolaire
4. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la MJC Centre Social
6. Redevance d'occupation du domaine public - Caléo
7. Redevance d'occupation du domaine public - Orange
8. Délégation au Maire – Délibération complémentaire
9. Décompte du temps de travail des agents publics

10. Règlement Local de Publicité Intercommunal de m2A : débat sur les orientations générales
11. Subvention au Tennis Club
12. Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires
13. Indemnités des élus
14. Motion pour le maintien du bureau de Poste de Bollwiller
15. Informations
16. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal

M. Pierre DOUSSELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 29 mars 2021.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

En conséquence, M. le Maire procède à l'installation de Mme Carole PRADUROUX, suivante de liste, au sein du Conseil Municipal de la commune de Bollwiller.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Carole PRADUROUX au sein du Conseil Municipal de Bollwiller.

3) Organisation du temps scolaire

Par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Par courrier en date du 14 janvier 2021, l'Académie de Strasbourg indique que les horaires étant valables pour une durée de 3 ans, une nouvelle délibération est nécessaire, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Vu les avis formulés par les conseils d'école,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Rythme	Matin	Après-midi
Ecole maternelle Château	4 jours	8h10 - 11h40	13h30 - 16h00
Ecole maternelle Les Lutins	4 jours	8h00 - 11h30	13h30 - 16h00
Ecole élémentaire	4 jours	8h00 - 11h30	13h35 - 16h05

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférents,
- de prendre acte que la présente décision sera soumise pour avis à l'Inspection de l'Education Nationale.

4) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Se référant aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER, M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver en l'état le projet de règlement intérieur joint en annexe.

5) Convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la MJC Centre Social

Dans le cadre du suivi et de la maintenance du bâtiment « La Cour des Petits Pages », il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la MJC Centre Social.

Cette convention prévoit qu'avant toute intervention, le Directeur de la MJC établit une demande écrite auprès de la Commune faisant apparaître l'objet de l'intervention et le nombre d'heures prévisionnel d'intervention. Suite à l'intervention, le Directeur de la MJC établit un état écrit attestant le bon déroulé de l'intervention. Cet état est transmis par la MJC à la Commune de BOLLWILLER. Le nombre d'heures réalisé sera établi contradictoirement par le Directeur de la MJC et la Commune de BOLLWILLER.

D'un point de vue financier, la Commune de Bollwiller établit en fin d'année un état des interventions de l'agent mis à disposition faisant apparaître les dates d'intervention dans l'année, le nombre d'heures effectif annuel et le montant facturé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER, M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit de la MJC Centre Social tel que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

6) Redevance d'occupation du domaine public - Caléo

Dans sa séance en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public concernant Caléo.

Par courrier en date du 15 mars 2021, Caléo a communiqué à la Commune la nouvelle longueur totale des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2020.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance sur la base de la formule de calcul suivante : (0,035 euros x L (longueur en mètres des canalisations publiques de la collectivité) + 100 euros*coefficient de réactualisation.

Pour l'année 2021, la valeur du coefficient de réactualisation est de 1,27 soit :

$$\text{Redevance 2021} = ((0,035 \text{ euros} \times 12\,509) + 100 \text{ euros}) \times 1,27 = 683 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Caléo à 683 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

7) Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public concernant Orange.

Orange a communiqué le 19 mars 2021 à la Commune la fiche de patrimoine total occupant le domaine public routier.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance, qui s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Tarif	Redevance 2020	Redevance 2021
Artère aérienne	5,775 km	55,05 €	320,75 €	317,91 €
Artère en sous-sol	60,338 km	41,29 €	2 433,12€	2 491,36 €
Emprise au sol	6,40 m2	27,53 €	177,73€	176,19 €
TOTAL			2 931,60 €	2 985,46 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Orange à 2 985,46 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

8) Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire

Par délibérations en date du 28 mai 2020 et du 22 février 2021, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter la délégation suivante à celles issues des délibérations précitées pour la durée du mandat du Maire :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal vote à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER, M. Jean-Jacques DEMOULIN) la délégation ci-dessus, qui vient en complément de celles issues des délibérations en date du 28 mai 2020 et du 22 février 2021

9) Décompte du temps de travail des agents publics

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-qu'à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

10) Règlement Local de Publicité Intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à

l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du futur RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec nos représentants. Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locales ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic,

l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerces s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingsheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A, le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de préenseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER, M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

-de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi,

-de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bollwiller. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de Bollwiller.

11) Subvention au Tennis Club

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 345 € au Tennis Club.

Il y a lieu de rajouter à ce montant la subvention concernant les membres de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Tennis Club une subvention complémentaire d'un montant de 180 € (18 € x 10 membres de moins de 18 ans),
- de porter ainsi le montant total de la subvention de fonctionnement à verser au Tennis Club en 2021 à 525 €,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

12) Demandes de subventions relatives à la rénovation de luminaires

La rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la commune, dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021, est éligible aux aides financières suivantes :

- aide financière du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Fonds d'Attractivité des Territoires (Collectivité Européenne d'Alsace),
- Fonds de Solidarité Territoriale (Collectivité Européenne d'Alsace).

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Rénovation de luminaires	50 750,00 €	Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin	25 000,00 €	50 %
		Collectivité Européenne d'Alsace	9 135,00 €	18 %
		Certificat d'économie d'énergie	5 952,00 €	12%
		Fonds propres	10 663,00 €	20 %
Total	50 750,00 €	Total	50 750,00 €	100%

Mme Marie-Rose BELTZUNG souhaite savoir si le projet d'extinction des luminaires la nuit est d'actualité.

M. le Maire indique que ce projet relèvera d'une décision du Conseil Municipal.

Mme Cynthia GERSTER souhaite des informations quant à l'éclairage des commerces la nuit.

M. le Maire indique qu'il est envisageable de sensibiliser les commerces sur ce point par le biais d'un courrier.

M. Jean-Luc GINDER demande si l'extinction des luminaires la nuit aurait un impact en termes de sécurité.

M. le Maire répond que ce point nécessiterait d'étudier les statistiques réalisées à ce sujet mais qu'a priori la sécurité n'est pas impactée par une telle extinction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'opération de rénovation de luminaires sur mâts existants dans diverses rues de la Commune selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

13) Indemnités des élus

Le Conseil Municipal est appelé à fixer à compter du 1^{er} mai 2021 les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués suite à la démission d'un conseiller municipal et à la renonciation d'un conseiller municipal délégué à ses délégations.

M. le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} Adjoint : 12,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°1 : 7,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué n°2 : 7,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique
Jean-Paul JULIEN	Maire	55,00 %
Véronique WIGNO	1ere adjoint	21,00 %
Jean-Jacques ORIO	2 ^{ème} adjoint	21,00 %
Dominique DEBENATH	3 ^{ème} adjoint	21,00 %
Bertrand MORGENTHALER	4 ^{ème} adjoint	21,00 %
Ginette CERDAN	5 ^{ème} adjoint	12,70 %
Daniel VONTHRON	6 ^{ème} adjoint	21,00 %
Claudette PANCALLO	Conseiller municipal délégué	07,15 %
Graziella ALESCIO	Conseiller municipal délégué	07,15 %

Ce point est voté à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Cynthia GERSTER, M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN).

14) Motion pour le maintien du bureau de Poste de Bollwiller

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion pour le maintien du bureau de Poste de Bollwiller.

Mme Marie-Rose BELTZUNG présente la motion suivante :

« Suite à un article paru dans les quotidiens régionaux le 7 avril 2021 annonçant la possible fermeture du bureau de poste de Bollwiller d'ici fin 2021, le Conseil Municipal demande des explications plus précises et rappelle que Bollwiller, commune de plus de 4 000 habitants, a fait un effort pour réhabiliter l'actuel bâtiment qui abrite ledit bureau. La Poste est un service au public et nous sommes, en tant qu'élus, mandatés par nos concitoyens pour défendre les acquis en faveur de la population et en l'occurrence les services aux entreprises. Nous n'oublions pas la population âgée ou celle ne disposant parfois ni de moyens de locomotion ni d'internet ainsi que la clientèle nombreuse provenant des villages environnants. Aussi, nous demandons le maintien de ce bureau à Bollwiller. Le Conseil Municipal de Bollwiller s'engage à le défendre en parallèle avec un collectif de citoyens qui comme nous compte agir pour le maintien du bureau de Poste de Bollwiller ».

M. Jean-Luc GINDER indique qu'il serait préférable d'utiliser un autre terme que l'expression « en lien avec un collectif de citoyens ».

M. le Maire propose l'expression « en parallèle », terme qui sera par conséquent repris dans la motion.

M. Daniel VONTHRON suggère qu'il faudrait prendre contact avec La Poste afin de connaître précisément les tenants et les aboutissants de cette fermeture.

M. le Maire indique qu'il contactera La Poste pour qu'elle présente ses intentions lors d'une prochaine réunion des commissions réunies.

Cette motion est adoptée à l'unanimité moins 8 abstentions (M. Daniel VONTHRON, Mme Dominique DEBENATH, M. Richard FUCHS, Mme Graziella ALESCIO, Mme Claudette PANCALLO, M. Stéphane FOMHOLTZ, Mme Ginette CERDAN, Mme Carole PRADUROUX).

15) Informations

M. Daniel VONTHRON présente aux élus le projet de réaménagement du cimetière. A cette fin, il expose un état des lieux ainsi que les motivations, les éléments de contexte et les objectifs de ce projet pluriannuel. Concernant le problème des mauvaises herbes qui peuvent occasionnellement proliférer au cimetière, M. le Maire rappelle le choix qui a été fait de ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans la commune, y compris au cimetière.

M. Jean-Jacques ORIO présente le projet « Espaces sans tabac » et indique que ces espaces se situeront dans les secteurs scolaires. Ces secteurs seront délimités par des panneaux. En cas d'infraction, des amendes pourront être délivrées aux contrevenants. La mise en œuvre de ce projet est prévue pour la rentrée de septembre.

Mme Dominique DEBENATH annonce que la collecte alimentaire aura lieu le Samedi 5 juin 2021. Elle sollicite la participation de cinq messieurs pour le transport des denrées.

Mme Véronique WIGNO rappelle que le deuxième passage du Vaccibus aura lieu le Mercredi 5 mai 2021. Elle précise que trois doses de vaccin sont encore disponibles pour des habitants ayant eu la Covid-19 et pour qui une seule dose est nécessaire. Il y aura par conséquent une liste complémentaire.

M. Bertrand MORGENTHALER présente aux élus le projet de Verger-Ecole communal, en précisant que ce verger pourra également servir de support aux instituteurs.

M. le Maire explique la suspicion de septicémie hémorragique dont seraient victimes les brochets et les truites de l'étang Saint-Pierre suite à un alevinage contaminé en 2018.

En attendant le résultat d'analyse que nous impose les services préfectoraux de santé et de protection de l'environnement, la pêche est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Trois possibilités ont été envisagées afin de prélever des poissons et de supprimer tout risque de contamination future :

- le vidage complet de l'étang Saint-Pierre pendant 6 mois car le virus peut rester dans les sédiments,
- la mise en place de cages avec des truites durant 6 semaines dans une eau dont la température doit rester inférieure à 14°,
- une journée de pêche dédiée au prélèvement n'a pas été fructueuse.

Compte tenu des problèmes techniques et du coût liés à un vidage complet, nous nous orientons en accord avec la Préfecture vers la mise en place de cages durant 6 semaines.

Cette maladie n'est transmissible ni à l'homme ni aux animaux.

16) Divers

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite connaître l'avancée du dossier de Mme Rabia GRINE, agent communal.

M. le Maire explique que ce dossier n'a pas à être débattu en réunion du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21h30.

Bollwiller, le 28 avril 2021

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



